

Séance du 30 juin 2026

N° 2026.06.01**Objet : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Règlement intérieur du Conseil Municipal 2026-2032****Date de Convocation**

Le 24 juin 2026

Le trente juin deux mille vingt-six, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Catherine GAY, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Absents : 02

Représentés : 03

Votants : 27

Etaient présents :

Mme Catherine GAY, Maire,

M. Jean-Luc ARMAND, Mme Martine VIAUD, M. Grégory LARCHER,

Mme Patricia SAINT-VENANT, M. Benjamin THOUVIGNON, Mme Méloée GANGNEUX,

M. Valentin GILLET DEBARRE, Mme Delphine CHERPI, Maires-adjoints

Mme Jocelyne LECROQ, M. Laurent MAURER, Mme Sophie DANIAUD,

M. Laurent DRÉANO, M. Jacques DEFENIN, Mme Aline LARGEAU,

M. David-Alexandre MEUNIER, Mme Sandrine GAUTIER, M. Amaury GOUYETTE,

Mme Coralie FLAIS, Mme Marie DABURON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK,

Mme Alexandra PORCHERON et Mme Julie RIOLLET, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Mme Aliette GEAIRON à Mme Jocelyne LECROQ

M. Damien MICHAUD à M. Frédéric GRILLET

M. Alexis MOREAU à Mme Alexandra PORCHERON

Absents excusés : M. Cédric ANTONIAZZI et M. Alexandre ESTHER**Secrétaire de séance :** Mme Patricia SAINT-VENANT

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de 1 000 habitants et plus sont tenues de se doter d'un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

Le règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement du Conseil Municipal, en complétant et précisant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par le Code général des collectivités territoriales. Il constitue un outil essentiel pour garantir le bon déroulement des séances, assurer la clarté des procédures délibératives et organiser les droits et obligations des élus.

Même s'il complète et précise les dispositions du code général des collectivités territoriales, il ne se substitue en aucun cas aux lois et règlements en vigueur.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-8 relatif à l'obligation d'adoption d'un règlement intérieur pour les communes de 1 000 habitants et plus ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, municipaux et communautaires ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération ;

Considérant que les communes de 1.000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant l'installation du Conseil Municipal lors de la séance du 20 mars 2026 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à 20 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention,

- **D'approuver** le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Patricia SAINT-VENANT

La Maire,
Catherine GAY

